



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Mairie d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	24

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 05/06/2024
Et
Publication ou notification du : 05/06/2024

L'an 2024, le 3 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2024.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe, FERRE Fabien jusqu'à l'avant dernière délibération,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à Mme ROBIN Laëtitia, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, SOCKATH Monique à Mme AUPIED Sandrine, M. FERRE Fabien à M. FRIN Joël pour la dernière délibération,

Excusé(s) : M. DESILLE Bertrand

Absent(s) : Mme BOUVIER Laetitia, M. UTARD Hervé

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBIN Laëtitia

2024-043 – PLAN LOCAL URBANISME - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 8 novembre 2021. Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques corrections. Il ne s'agit pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements. Conformément au code de l'urbanisme, il convient donc d'engager une procédure de modification de droit commun qui ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

Une modification de droit commun est aujourd'hui nécessaire pour :

- modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- modifier le zonage UL et création d'une OAP habitat ;
- modifier le zonage UA ZAE de la Blinière ;
- créer 3 STECAL à vocation économique (Launay, Marmottais, Branchettes) ;
- ajuster des règles de stationnement relatives aux commerces, services et logements sociaux,
- préciser certaines dispositions règlementaires,
- corriger certaines règles peu adaptées.

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique, après saisine de l'autorité environnementales et des personnes publiques associées (Etat, Vitré Communauté, département d'Ille-et-Vilaine, chambre d'agriculture...) qui donneront un avis.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de prescrire la modification du plan local d'urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2024
Le Maire,
BEVIERE Jean-Noël,

La secrétaire de séance
Laëtitia ROBIN

